Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB - 26.04.2019
Numéro de publication: UP04-0000000874
Canton: GE

Entité de publication:
Henri-Pierre Dupraz & Timo Sulc, Rue de la Navigation 21bis, 1201 Genève

Invitation à l'assemblée générale extraordinaire de CB IMMOBILIER SA

CB IMMOBILIER SA
CHE-110.203.338
rue de la Navigation 21bis
1201 Genève

Indications concernant l'assemblée générale:
17.05.2019, 11:30 heures, Etude de Me Pierre-Xavier Knoepfli, route de Florissant 12, 1206 Genève

Texte d'invitation/ordre du jour:
CB Immobilier SA, CHE-110.203.338. Selon l'art. 15 des statuts de la société, l'assemblée générale extraordinaire de CB Immobilier SA est convoquée le vendredi 17 mai 2019 à 11h30 en Etude de Me Pierre-Xavier Knoepfli, notaire, route de Florissant 12 à Genève.
L'ordre du jour est le suivant:
1. Adoption de mesures d'assainissement par:
1.1 Présentation d'un plan d'assainissement ;
1.2 Réduction du capital-actions de CHF 100'000.00 à CHF 0.00 ;
1.3 Augmentation du capital-actions de CHF 0.00 à CHF 250'000.00 par apports en espèces.
Lorsque, à des fins d'assainissement, le capital-actions est réduit à zéro puis augmenté à nouveau, les droits d'associé sont supprimés par la réduction du capital-actions. Les actions émises doivent être détruites. Dans le cadre de l'augmentation du capital-actions, les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel qui ne peut pas leur être retiré (732a CO).
Peut exercer les droits sociaux liés à l'action au porteur quiconque y est habilité comme possesseur en tant qu'il produit l'action (art. 689a al. 2 CO).
Les actionnaires ainsi légitimés ne pourront exercer leur droit de souscription préférentiel que lors de cette assemblée.
Les actions nouvellement créées après réduction et augmentation du capital-actions seront nominatives exclusivement.
3. Divers.